RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MASSE DES DOUANES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE METZ

Le 26 octobre 2026

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DU CADRE SUPÉRIEUR

Le délégué territorial de Metz,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
VITOUX Anne-Sophie	DSD2	Cheffe du PLI

Reçoit délégation de signature pour :

1) exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué ;

2) disposer du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs à la circonscription dans les limites fixées par le 6° de l'article 15 du décret du 23 avril susvisé ;

3) représenter l'établissement en justice devant les juridictions territorialement compétentes.

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 1 novembre 2026

- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions, du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



Virginie TILLET

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MASSE DES DOUANES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE METZ

Le 26 octobre 2026

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE RÉDACTEURS

Le délégué territorial de Metz,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
ORMANCEY-HARELLE Kevin	Inspecteur des douanes	Responsable du service territorial de Metz

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	Gestion locative	
1	les décisions relatives à l'attribution des logements conformément au titre VII du règlement d'attribution et d'occupation des logements	☒
2	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	☒
3	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	☒
4	les décisions relatives au maintien des locataires et occupants dans les logements mentionnées au titre XI du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions relatives à la fin de validité de la convention d'occupation d'un logement domanial loué à un agent des douanes en activité et à la conduite à tenir envers ses ayants droit)	☒
5	la convention d'occupation mentionnée à l'article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à un logement domanial loué à un locataire autre qu'un agent des douanes en activité)	☒
6	les décisions relatives à l'attribution des garages et des caves dans les conditions prévues au titre XV du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à la location d'un garage ou d'une place de stationnement non rattachés à un logement)	☒
	Objets de gestion relevant de l'ordonnateur	
1	l'établissement de devis	☒
2	les bons de commande	☒
3	les demandes d'achat	☒
4	les engagements juridiques (EJ)	☒
5	la constatation du service fait (SF)	☒
6	la certification du service fait (SF)	☒
7	l'établissement des titres de recettes	☒
8	les demandes de réduction de recettes	☒
9	les demandes de reversement (DRV)	☒
10	les demandes de versement (DV) – type encaissement	☒
11	les demandes de versement (DV) – type décaissement	☒
12	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	☒
13	les demandes de comptabilisation (DC)	☒
	Les actes externes à Y2	

1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	☒
2	les ordres de payer (OP)	☒
3	les états liquidatifs de recettes	☒
4	les états liquidatifs de dépenses	☒
5	autres : à préciser	
5a	les bons de livraison et d'intervention	☒
5b	les courriers et communications de toutes natures adressés aux candidats à un logement et aux locataires à l'exception de ceux portant sur la non-restitution du dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives et des mises en demeure prévues au titre du RAOL	☒
5c	les attestations locatives de toutes natures y compris attestations CAF	☒
5d	les procès-verbaux de réception de travaux	☒
5e	les courriers adressés aux fournisseurs	☒
5f	les conventions pour menus travaux	☒
5g	les décisions de non-restitution de dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives	☒
5h	les documents liés au suivi bâtimentaire dont les autorisations d'urbanisme	☒
5i	les actes de gestion des fonctions de responsables de cité à l'exception de la nomination et de la démission	☒
5j	les bordereaux d'envoi de documents	☒
5k	les courriers adressés aux tiers	☒
5l	les courriers de réponse aux réclamations	☒
5m	les mises en demeure, notamment celles prévues au titre X du RAOL à l'exception de celles notifiant la résiliation unilatérale de la convention pour les agents des douanes en activité	☒

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1 novembre 2026

- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

Virginie TILLET

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MASSE DES DOUANES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE METZ

Le 26 octobre 2026

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE RÉDACTEURS

Le délégué territorial de Metz,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
BROUTIN Peggy	Agente de constatation principale de 2ème classe des douanes	Gestionnaire au service territorial de Metz

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	Gestion locative	
1	les décisions relatives à l'attribution des logements conformément au titre VII du règlement d'attribution et d'occupation des logements	☒
2	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	☒
3	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	☒
4	les décisions relatives au maintien des locataires et occupants dans les logements mentionnées au titre XI du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions relatives à la fin de validité de la convention d'occupation d'un logement domanial loué à un agent des douanes en activité et à la conduite à tenir envers ses ayants droit)	☒
5	la convention d'occupation mentionnée à l'article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à un logement domanial loué à un locataire autre qu'un agent des douanes en activité)	☐
6	les décisions relatives à l'attribution des garages et des caves dans les conditions prévues au titre XV du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à la location d'un garage ou d'une place de stationnement non rattachés à un logement)	☒
	Objets de gestion relevant de l'ordonnateur	
1	l'établissement de devis	☒
2	les bons de commande	☒
3	les demandes d'achat	☒
4	les engagements juridiques (EJ)	☒
5	la constatation du service fait (SF)	☒
6	la certification du service fait (SF)	☐
7	l'établissement des titres de recettes	☒
8	les demandes de réduction de recettes	☒
9	les demandes de reversement (DRV)	☒
10	les demandes de versement (DV) – type encaissement	☒
11	les demandes de versement (DV) – type décaissement	☒
12	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	☒
13	les demandes de comptabilisation (DC)	☒
	Les actes externes à Y2	

1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	☐
2	les ordres de payer (OP)	☐
3	les états liquidatifs de recettes	☐
4	les états liquidatifs de dépenses	☐
5	autres : à préciser	
5a	les bons de livraison et d'intervention	☒
5b	les courriers et communications de toutes natures adressés aux candidats à un logement et aux locataires à l'exception de ceux portant sur la non-restitution du dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives et des mises en demeure prévues au titre du RAOL	☒
5c	les attestations locatives de toutes natures y compris attestations CAF	☒
5d	les procès-verbaux de réception de travaux	☐
5e	les courriers adressés aux fournisseurs	☐
5f	les conventions pour menus travaux	☐
5g	les décisions de non-restitution de dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives	☐
5h	les documents liés au suivi bâtimentaire dont les autorisations d'urbanisme	☐
5i	les actes de gestion des fonctions de responsables de cité à l'exception de la nomination et de la démission	☐
5j	les bordereaux d'envoi de documents	☐
5k	les courriers adressés aux tiers	☐
5l	les courriers de réponse aux réclamations	☐
5m	les mises en demeure, notamment celles prévues au titre X du RAOL à l'exception de celles notifiant la résiliation unilatérale de la convention pour les agents des douanes en activité	☐

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1 novembre 2026

- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

Virginie TILLET

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MASSE DES DOUANES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE METZ

Le 26 octobre 2026

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE RÉDACTEURS

Le délégué territorial de Metz,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	**Grade**	**Fonctions exercées Description et localisation**
Jérôme HAUCK	Contrôleur principal	Gestionnaire au service territorial de Metz

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	Gestion locative	
1	les décisions relatives à l'attribution des logements conformément au titre VII du règlement d'attribution et d'occupation des logements	☒
2	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	☒
3	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	☒
4	les décisions relatives au maintien des locataires et occupants dans les logements mentionnées au titre XI du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions relatives à la fin de validité de la convention d'occupation d'un logement domanial loué à un agent des douanes en activité et à la conduite à tenir envers ses ayants droit)	☒
5	la convention d'occupation mentionnée à l'article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à un logement domanial loué à un locataire autre qu'un agent des douanes en activité)	☒
6	les décisions relatives à l'attribution des garages et des caves dans les conditions prévues au titre XV du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à la location d'un garage ou d'une place de stationnement non rattachés à un logement)	☒
	Objets de gestion relevant de l'ordonnateur	
1	l'établissement de devis	☒
2	les bons de commande	☒
3	les demandes d'achat	☒
4	les engagements juridiques (EJ)	☒
5	la constatation du service fait (SF)	☒
6	la certification du service fait (SF)	☒
7	l'établissement des titres de recettes	☒
8	les demandes de réduction de recettes	☒
9	les demandes de reversement (DRV)	☒
10	les demandes de versement (DV) – type encaissement	☒
11	les demandes de versement (DV) – type décaissement	☒
12	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	☒
13	les demandes de comptabilisation (DC)	☒
	Les actes externes à Y2	

1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	☒
2	les ordres de payer (OP)	☒
3	les états liquidatifs de recettes	☒
4	les états liquidatifs de dépenses	☒
5	autres : à préciser	
5a	les bons de livraison et d'intervention	☒
5b	les courriers et communications de toutes natures adressés aux candidats à un logement et aux locataires à l'exception de ceux portant sur la non-restitution du dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives et des mises en demeure prévues au titre du RAOL	☒
5c	les attestations locatives de toutes natures y compris attestations CAF	☒
5d	les procès-verbaux de réception de travaux	☒
5e	les courriers adressés aux fournisseurs	☒
5f	les conventions pour menus travaux	☒
5g	les décisions de non-restitution de dépôt de garantie et d'imputation de réparations locatives	☒
5h	les documents liés au suivi bâtimentaire dont les autorisations d'urbanisme	☒
5i	les actes de gestion des fonctions de responsables de cité à l'exception de la nomination et de la démission	☐
5j	les bordereaux d'envoi de documents	☐
5k	les courriers adressés aux tiers	☐
5l	les courriers de réponse aux réclamations	☐
5m	les mises en demeure, notamment celles prévues au titre X du RAOL à l'exception de celles notifiant la résiliation unilatérale de la convention pour les agents des douanes en activité	☐

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1 novembre 2026

- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

Virginie TILLET

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)